



Département Pas de Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes le Comte
COMMUNE DE WARLUZEL

32 rue Principale 62810 WARLUZEL
Tél : 03 21 48 24 01 commune-de-warluzel@orange.fr
Restez informé sur www.warluzel.fr

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATIONS

DECEMBRE 2019



Mot du Maire

Chers habitants de Warluzel,

C'est un honneur pour moi de succéder à André Levé pour terminer les 6 derniers mois de son mandat et mener à bien les projets engagés avec l'ensemble du Conseil Municipal.

La restauration de la façade de l'église, par le chantier d'insertion des Campagnes de l'Artois, a bien avancé tandis que le projet de la rénovation énergétique et l'extension de la salle des fêtes approche à grands pas.

En cette année qui s'achève, je tiens à vous souhaiter à tous de bonnes fêtes entourées des êtres qui vous sont chers.

Damien BRICOUT, Maire



INFOS MUNICIPALES

Les horaires d'ouverture de la mairie sont :

LUNDI : 13H 19H

MARDI ET JEUDI : 9H 12H

Bulletin Décembre 2019

Sommaire

Commémoration 14 juillet	1
Mot du Maire	2
Elections municipales	3
Infos diverses	4-5
Voisins vigilants	6
Gendarmerie	7
Un peu d'histoire	7
Infos préfecture	8
Monoxyde de carbone	9
Rétrospective	10-11
Agenda	12

Nous vous informons que la mairie sera fermée pour congés d'hiver du 23 décembre 2019 au 05 janvier 2020, nous vous remercions de votre compréhension

Vous pouvez contacter Julie, la secrétaire de mairie,
au 03 21 48 24 01
ou par mail à l'adresse

commune-de-warluzel@orange.fr

Restez informé sur le site communal www.warluzel.fr

Nous vous informons que l'eau du cimetière est coupée jusqu'aux rameaux (sauf si des gelées sont encore prévues)

Elections Municipales 2020

Les deux tours des prochaines élections municipales auront lieu les **15 et 22 mars 2020**.

La gestion des listes électorales est assurée par les communes (compétence confirmée par la loi de juillet 2016, appliquée en 2019). Les communes doivent informer les usagers pour assurer l'inscription sur les listes électorales de leurs habitants.

Il est obligatoire d'être inscrit sur les listes électorales pour pouvoir voter. Or, il y a 3 millions d'électeurs non-inscrits et 6,5 millions de «mal-inscrits». Le taux d'abstention aux élections est en partie dû à cette «mal-inscription», notamment chez les jeunes actifs. En effet, dès qu'il y a déménagement, la procédure d'inscription est volontaire. Toute amélioration du nombre d'inscrits et de la qualité de l'inscription entrainera une réduction de l'abstentionnisme.

CE QUI CHANGE POUR CETTE ÉLECTION :

– L'inscription est désormais possible jusqu'à 6 semaines du scrutin. Pour les municipales 2020, il sera possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 7 février 2020 (contrairement à la règle précédente qui imposait l'inscription avant le 31 décembre de l'année précédent le scrutin). La date du 31 décembre n'est donc plus impérative.

– La possibilité pour le citoyen de vérifier lui-même sa situation électorale directement en ligne. Avec la mise en place du répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à l'INSEE, chaque citoyen pourra vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales et connaître son bureau de vote directement en ligne sur l'adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

– L'inscription en ligne généralisée. Chaque citoyen, quelle que soit sa commune de domiciliation, pourra s'inscrire directement par internet sur le site www.service-public.fr

**VÉRIFIEZ VOTRE SITUATION ÉLECTORALE
AINSI QUE VOTRE BUREAU DE VOTE À TOUT
MOMENT SUR LE SITE SERVICE-PUBLIC.FR**

**INSCRIVEZ-VOUS
SUR LES LISTES
ÉLECTORALES**

**POUR VOTER, IL EST INDISPENSABLE D'ÊTRE INSCRIT
SUR LES LISTES ÉLECTORALES
INSCRIVEZ-VOUS JUSQU'AU 7 FÉVRIER 2020**
(IL FAUDRA PRÉVOIR UN JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ ET UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE)

- EN MAIRIE
- PAR INTERNET SUR SERVICE-PUBLIC.FR
- PAR COURRIER (FORMULAIRE CERFA N°12663*02 À TÉLÉCHARGER SUR SERVICE-PUBLIC.FR)

**ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020**

Demande de passeports et cartes d'identité :

Désormais, la mairie ne gère plus les dossiers de demande de passeports ou cartes d'identité.
Il est nécessaire de se rendre dans les mairies équipées de station biométrique.
Pensez bien à prendre rendez-vous avant de vous déplacer.

Mairie Avesnes le comte : 03.21.60.67.00

Ouverture : Lundi, Mardi et Jeudi 8H30-12H00 et 13H30-17H30
Mercredi 10H00-12H00 et 13H30-17H30
Vendredi 8H00-12H00 et 13H30-16H30
Samedi 9H00-12H00

Recensement militaire :

Tous les jeunes Français, garçons et filles nés en 2003, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile. Documents à fournir : pièce d'identité justifiant de la nationalité française et livret de famille.



Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16^{ème} anniversaire.
La mairie, vous remettra alors une attestation de recensement. Cette attestation est nécessaire pour passer des examens (diplômes, concours, permis, ...).

www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/contacts-et-coordonnees

Liens utiles aux administrés : 03 59 00 43 00 Caserne Vandamme 17 rue Lydéric BP 50125 59001 Lille Cedex

Région Hauts-de-France

Pour toute demande d'aide ou subvention, la région se tient à votre disposition sur l'antenne de Frévent :

2, rue des Lombards - 62270 Frévent
Tél : 03 74 27 30 70
antenne-frevent@hautsdefrance.fr

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h



**Région
Hauts-de-France**

SMAV :

Horaires d'hiver déchetteries SMAV:

soit du dernier dimanche d'octobre
au dernier samedi de mars.

Déchetteries Avesnes-le-Comte :

rue de Barly 62810 Avesnes le Comte



Horaires et jours d'ouvertures :

le mercredi de 09:00 à 12:30 et de 13:30 à 17:30, les vendredi et samedi de 09:00 à 12:30 et de 13:30 à 17:30. Le dimanche de 09:00 à 12:30.

Communauté de communes « les campagnes de l'Artois » :

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial de La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, une concertation préalable est menée.

L'objectif est de recueillir l'avis du public sur l'élaboration du PCAET.

Site d'informations : <https://campagnesartois.fr/preserver/environnement/plan-climat>



Le PCAET est le projet de développement durable de tout un territoire. À la fois stratégique et opérationnel, il est établi pour 6 ans et s'articule autour de plusieurs axes :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- L'adaptation au changement climatique
- L'amélioration de la qualité de l'air
- La réduction des consommations d'énergie
- Le développement des énergies renouvelables

La durée de la concertation préalable du PCAET des Campagnes de l'Artois était fixée à 7 semaines du 17 Octobre 2019 au 5 Décembre 2019 (date du bilan)

Certains enjeux liés à l'air, au climat et à l'énergie spécifiques à notre territoire :

- Mobilité / Déplacements / Transports
- Energie / Economie / Déchets
- Aménagement / Habitat durable
- Biodiversité / Agriculture / Consommation

Vous avez la parole : La Concertation préalable du public peut encore se faire :

Par internet sur le Site : <https://campagnesartois.fr/preserver/environnement/plan-climat>
(Cliquer sur) Vous avez des remarques, des avis ? Construisons-les ensemble...

Par écrit : Plan Climat Air Énergie Territorial Madame Nathalie DURAND -
1050 Avenue François Mitterrand Commission Nationale de Débat Public
62810 AVESNES LE COMTE 244 Boulevard Saint-Germain 75007 Paris

Par mail à : planclimat@campagnesartois.fr ou nathalie.durand@garant-cndp.fr

VOISINS VIGILANTS

Nous vous rappelons que la commune adhère depuis peu au réseau des voisins vigilants et solidaires. Ce service est entièrement **gratuit** pour les usagers et permet à tous de rester informé de la vie communale et d'alerter les autres.

Les personnes n'utilisant pas internet peuvent bénéficier de ce service à la seule condition d'avoir un numéro de portable. La secrétaire de mairie reste à votre disposition pour toute question ou pour vous inscrire afin de bénéficier de ce service.

N'hésitez pas à la contacter au 03 21 48 24 01.



~ Améliorez votre cadre de vie ~

Charte Voisins Vigilants et Solidaires®

Voisins Vigilants et Solidaires® est un réseau social de voisinage qui lutte contre les cambriolages en recréant du lien social avec ses voisins. Quelques règles sont à respecter pour une meilleure communication entre voisins.



L'état d'esprit d'un VVS

- Soignez votre langage, exprimez-vous dans un français clair
- Exprimez-vous poliment, les insultes ou autres attaques personnelles ne seront pas tolérées sur le site
- **Veillez mais ne surveillez pas !** Le VVS respecte la vie privée, les droits individuels et les libertés publiques
- N'agissez pas vous-même. Prévenez toujours les forces de l'ordre. En cas de flagrant délit ou de danger immédiat, **appelez le 17**
- Refuser l'indifférence, être attentif à sa propre sécurité et celle de ses voisins

Utilisation des alertes

- Une alerte efficace doit être courte
- Donnez un signalement précis des faits,
- Ne pas converser via le système d'alertes
- Ne diffusez pas de contenus non conformes à la réalité
- Contentez-vous de décrire les faits
- N'associez pas le nom, l'identité d'un VVS lors du signalement d'un comportement suspect

Quelques conseils avisés

- Ne communiquez pas vos dates de vacances
- La publicité et le prosélytisme sont interdits : annoncer un événement est possible mais en aucun cas vous ne pouvez mettre en avant un produit, une marque, un parti politique ou une religion
- Les commentaires racistes, xénophobes, pornographiques, sexistes et les incitations à la haine ou à la violence ne sont pas tolérés
- Evitez les commentaires et contenus répétitifs.



La gendarmerie vous informe

---- RECRUESCENCE DE L'UTILISATION DE FAUSSE MONNAIE ----

Depuis plusieurs mois, de nombreux faux billets (tous montants 50€ 20€ 10€ 5€) sont utilisés pour le paiement de petites marchandises dans les commerces. Ces faux billets sont commandés sur le net sous l'appellation "Movie Money" - Faux billets de "cinéma" ou faux billets "publicitaires".

Ce phénomène impacte plusieurs pays européens dont la France. La région Hauts de France n'est pas épargnée. Le territoire de ST POL/TERNOISE a été impacté fin octobre. (Achat de jeux de grattage dans un bar-Tabac)

Les billets contrefaits sont de mauvaise qualité. Les contrefaçons sont détectables par la méthode du "Toucher/Regarder/Incliner" (absence filigrane, papier de mauvaise qualité, + **mention en ANGLAIS sur le Billet**)

Conseils:

En cas de détection d'utilisation d'un faux billet, refuser la vente.

Si possible, rester en possession du ou des billet(s) échangé(s) - **Contactez le 17** - Alerter les services de Gendarmerie. Recueillir un maximum d'éléments quant à l'utilisateur de la fausse monnaie (signalement individu, nombre, véhicule... etc...)

RESTEZ VIGILANT

Un peu d'histoire ... les chapelles de Warluzel

Warluzel possède 3 chapelles : la plus récente et la plus ancienne sont proches l'une de l'autre, sur le chemin de Sombrin.



< Jésus-Flagellé

Ce charmant petit édifice dédié à Jésus Flagellé, fut construit sur le chemin d'Humbercourt en 1887 par Mme Veuve Main.

Notre-Dame de Lourdes *Chapelle Bricout* >

Cet oratoire fut inauguré le 15 août 1950. Il présente un fronton à pas de moineau et un décor en brique surmonte une large porte en fer à deux vantaux. Il fut construit en remerciement pour le retour d'un mari et d'un frère, prisonniers de guerre.



< Notre-Dame de Consolation

Sur la route de Sombrin, proche de l'ancienne ferme des Ansart, elle a été détruite, par ordre et sommation, puis reconstruite en 1816 par les soins de Guislain Ansart-Grégoire. Elle est en brique avec une entrée sous un porche et une porte en fer ouvragée.

ALERTE sécheresse

Des précautions toujours d'actualité :

Les récents évènements pluvieux ne suffisent pas à améliorer significativement la situation des eaux de surface et des milieux associés dans le département (plans d'eau, zones humides, cours d'eau, ...), la recharge des nappes phréatiques n'a pas démarré.

Le 14 octobre dernier, Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a réuni le comité départemental de l'eau. Il a décidé de proroger l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 plaçant le département du Pas-de-Calais en alerte sécheresse sur l'ensemble du département, excepté les bassins versants de la Canche et de l'Authie qui restent en vigilance et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

Afin de ne pas aggraver l'état quantitatif et qualitatif des ressources et de préserver les usages prioritaires, notamment l'alimentation en eau potable, les efforts d'économie d'eau doivent donc être maintenus.

En particulier :

- l'utilisation de l'eau pour le lavage des véhicules est interdit hors des stations professionnelles,
- les fontaines publiques en circuit ouvert doivent être fermées ;
- le lavage des voiries doit être limité aux besoins strictement nécessaires pour assurer l'hygiène et la salubrité publiques ;
- l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des jardins potagers, des espaces sportifs de toute nature est interdit de 9 à 19 heures ;
- le remplissage des étangs, plans d'eau et bassins de loisirs est limité au strict nécessaire pour préserver la faune et la flore aquatiques ;
- les entreprises doivent limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau et diminuer leurs prélèvements de 10 % ;
- tout rejet dans le milieu récepteur portant atteinte à la préservation des milieux, du fait d'un assec de la voie d'eau ou d'un débit insuffisant, est proscrié.

Dans la perspective de la réitération d'un épisode de sécheresse, Fabien SUDRY a demandé aux acteurs locaux d'approfondir les mesures opérationnelles dans trois domaines : la structure et l'interconnexion des réseaux d'eau potable, les prélèvements opérés par les industries et la gestion de l'irrigation agricole.

Les services de l'État restent mobilisés pour suivre l'évolution de la situation, anticiper les risques de crise et contrôler la bonne application des mesures inscrites dans l'arrêté précité.



MONOXYDE DE CARBONE

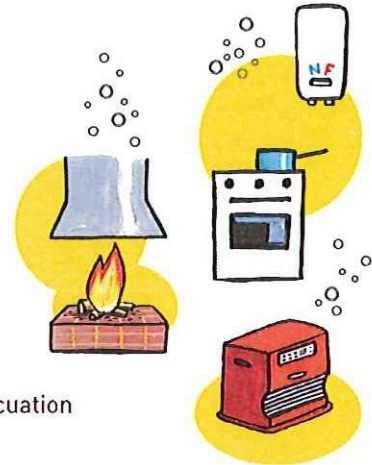
**Première cause de mortalité
par gaz toxique en France**

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique inodore, invisible et non irritant.

- Il provoque maux de tête, nausées et vertiges et peut être mortel en quelques minutes dans les cas les plus graves.
- Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fuel ou à l'éthanol.

Une concentration élevée de monoxyde de carbone dans le logement peut être due à plusieurs facteurs :

- une aération insuffisante du logement ;
- un défaut d'entretien des appareils de chauffage, de cuisson et de production d'eau chaude ainsi que des conduits de fumée, qui entraîne une mauvaise évacuation des produits de combustion.



Les bons gestes pour éviter les intoxications



- Aérer son logement tous les jours pendant au moins 10 minutes et ne jamais obstruer les grilles d'aération du logement, même en période de froid.
- Faire vérifier chaque année ses installations par un professionnel qualifié (chaudières, chauffe-eau et chauffe-bains, conduits d'aération, conduits de fumée, inserts et poêles).
- Ne jamais se chauffer avec des appareils non destinés à cet usage (réchauds de camping, panneaux radiants, fours, braseros, barbecues...).
- Ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- Ne jamais installer de groupes électrogènes dans un lieu fermé : ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments.

Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de :

- le centre anti-poison relevant de votre région ;
- un professionnel qualifié (plombier-chauffagiste, ramoneur...);
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) de votre région ;
- le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de votre mairie.



En cas de suspicion d'intoxication due à un appareil à combustion :

aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres,
évacuez les locaux au plus vite et appelez le **112** (n° d'urgence européen),
le **18** (Sapeurs Pompiers) ou le **15** (Samu).

**Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis
d'un professionnel du chauffage ou des sapeurs pompiers.**



www.inpes.sante.fr
inpes
Institut national
de prévention et
d'éducation pour
la santé

RETROSPECTIVE

Atelier enfants fête des mères

Comme chaque année, Mesdames Caudron, Mariage et Tilloy se sont chargées de préparer des activités pour que les enfants qui le désiraient, puissent réaliser un présent pour leur maman. L'objet fabriqué a été remis lors de la cérémonie de fête des mères.



Fête des mères

C'est dans l'ancienne école que les mamans ont été accueillies par les conseillers municipaux.

Chacune s'est vue remettre un présent et une rose offerts par la commune.

Les enfants ont offert leur réalisation faite durant l'atelier créatif.

Pour célébrer cette journée en l'honneur de toutes les mamans, un vin d'honneur a été partagé avec l'assemblée.



COMMEMORATION du 14 JUILLET 2019



Nombreux étaient les Warluzelois à rendre hommage aux soldats morts pour la France, en ce 14 juillet 2019.

Après la lecture du message de la secrétaire d'état et le dépôt de gerbe, tous se sont réunis pour partager un vin d'honneur.



Comme à l'accoutumée, petits et grands ont profité du soleil et des animations pour passer un moment convivial.

Le tout était organisé par le Conseil Municipal.



Agenda / Animations

Le comité des fêtes et le Conseil Municipal vous proposent les manifestations à venir:

Le 15 décembre 2019 à 15h30:
Goûter de Noël pour les enfants et les aînés.



Meilleurs Vœux 2020

Le 12 janvier 2020 à 11h : Vœux de la commune

Le 02 février 2020 : Repas des aînés



Le lundi 13 avril 2020 :
Chasse aux œufs

En raison des travaux de rénovation prévus en 2020 sur la salle des fêtes, nous ne pouvons prévoir à l'avance les manifestations du reste de l'année. Nous reviendrons vers vous dès que l'organisation de ces dernières sera définie.

La salle des fêtes ne sera plus louée jusqu'à la fin des travaux.